



Bordeaux, le 3 décembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en œuvre du dispositif expérimental de caméras-piétons pour les Sapeurs-Pompiers

Depuis le 1^{er} janvier 2019, 445 sapeurs-pompiers girondins ont été victimes d'agressions verbales et physiques. Alors qu'ils ont pour mission de sauver les personnes et les biens, ils doivent aujourd'hui faire face à une montée de violences lorsqu'ils sont en intervention.

En étroite collaboration avec les services de l'État (préfecture, forces de sécurité), le Service Départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) a mené **un travail de fond pour déterminer les causes de ce phénomène et les analyser, afin d'apporter aux intervenants sapeurs-pompiers des conditions de sécurité optimales dans l'accomplissement de leurs missions quotidiennes** au service de l'ensemble de la population.

Ce refus de toute banalisation des agressions a conduit **le SDIS de la Gironde, à s'inscrire dans le dispositif expérimental prévu par le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019 en équipant ses sapeurs-pompiers de caméras individuelles**. Ces caméras seront portées lors des interventions de secours de manière à prévenir les passages à l'acte et, si cela s'avère nécessaire, à collecter des preuves pour identifier et poursuivre les auteurs d'agressions verbales ou physiques à l'encontre des personnels.

Ainsi, le 29 octobre 2019, la préfète de la Gironde a autorisé, par arrêté, le SDIS de la Gironde à mettre en œuvre ces dispositifs. **6 centres d'incendie et de secours répartis sur le territoire départemental** (Benauges, Bruges, Cadillac, Ornano, Lesparre et Lacanau) seront ainsi équipés de plusieurs caméras-piéton dans le courant du mois de décembre.

Les caméras ne seront déclenchées qu'en cas de nécessité, c'est-à-dire lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident de nature à mettre en péril l'intégrité physique des sapeurs-pompiers intervenants, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées. Le droit d'opposition au tournage par ces matériels vidéo ne s'applique pas.

Aucun enregistrement n'est conservé sur la caméra après l'intervention. En outre, les sapeurs-pompiers porteurs de ces appareils ne peuvent à aucun moment visionner les images prises, dont l'accès et l'utilisation sont protégés, conformément aux exigences formulées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les images et sons seront conservés pendant six mois et détruits automatiquement à l'issue de ce délai.

Avec la mise en place de ce dispositif expérimental, **le Gouvernement s'engage dans une lutte déterminée contre ces agressions en renforçant des mesures existantes mais aussi en adoptant de nouvelles afin que chaque sapeur-pompier soit mieux protégé.**